

Séance publique du 18 décembre 2000

Délibération n° 2000-6114

commission principale :

objet : **Composition et modalités de fonctionnement du conseil de développement**

service : Secrétariat général - Mission prospective et stratégie

Le Conseil,

Vu le rapport du 7 décembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2000-5793 en date du 19 septembre 2000, a créé un conseil de développement selon les dispositions de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire et le décret d'application de son article 23 fixant le cadre juridique dudit conseil.

Il est aujourd'hui demandé au conseil de Communauté de décider de l'installation du conseil de développement et de fixer sa composition.

Fondements et rôle du conseil de développement -

Les groupements intercommunaux doivent, par délibération, *"arrêter sa composition"* créant le conseil de développement *"en tenant compte de la diversité des activités économiques, sociales, culturelles et associatives et régler les modalités de désignation de ses membres."*

Organe consultatif placé auprès du conseil de Communauté, ce *"conseil s'organise librement"*.

Il est *"consulté sur le projet d'agglomération, qui lui est soumis pour avis"* ; il est *"saisi de toute question relative à la mise en œuvre (suivi-évaluation) du projet"*.

"Il peut également être consulté sur toute question relative à l'agglomération, notamment sur l'aménagement et sur le développement de celle-ci".

Application à l'agglomération lyonnaise -

Le conseil de Communauté a délibéré favorablement le 19 septembre 2000 sur le principe de création d'un tel conseil.

Il est proposé au Conseil d'utiliser la dynamique porteuse de Millénaire 3 et des Assises de la métropole pour mettre en place rapidement le conseil de développement de l'agglomération lyonnaise, en adoptant un règlement intérieur (règles de fonctionnement, procédures internes, réunions, animation...) gage de l'efficacité de son fonctionnement, de sa pérennisation et de son succès.

Il conviendrait d'adopter les valeurs qui ont fait le succès de la démarche Millénaire 3 : participation, ouverture, écoute, dialogue, liberté de parole, respect mutuel, construction collective. Le conseil de développement, outil efficient au service de l'avenir de l'agglomération, pourrait ainsi contribuer à éclairer la décision politique par l'analyse, la concertation et le débat.

Il aurait donc une responsabilité de *"veille stratégique"* pour les problèmes et enjeux de société, de réflexion partagée sur toutes les grandes questions concernant l'agglomération et animerait ainsi un lieu de débat permanent sur l'avenir de l'agglomération.

Composition -

L'objectif est de fédérer les énergies, les forces vives, les bonnes volontés des nombreux acteurs locaux prêts à se mobiliser et d'éviter deux écueils, d'une part la banalisation et la marginalisation, d'autre part l'institutionnalisation, la notabilisation, l'instrumentalisation ou la récupération. Les institutions doivent cependant être représentées d'autant plus qu'elles ont souhaité la création d'un conseil de ce type lors de la première consultation organisée sur le projet d'agglomération en 1999.

Le conseil de développement doit fonctionner avec une certaine fluidité et capter pour leur faire place de nouveaux arrivants porteurs d'innovation. Il n'est pas constitué une fois pour toutes : des personnes y entrent, d'autres en sortent.

Ainsi les groupes de travail ou commissions du conseil de développement doivent être ouverts et accueillir de nouveaux acteurs en permanence. Il sera procédé à un appel à candidature et tous les volontaires seront les bienvenus.

La participation au conseil de développement génère des devoirs plutôt que des droits :

- participer concrètement, apporter sa pierre : tous les membres, y compris les institutions, doivent donc désigner nominativement une personne pour les représenter,
- c'est bien autour des personnes qui constitueront le conseil de développement que se construira la culture commune. Ainsi l'absentéisme doit conduire à la radiation ou à une autre nomination.

Fonctionnement -

Le fonctionnement du conseil de développement devrait répondre à certaines règles :

- donner la parole aussi bien à l'expert d'une question qu'au citoyen non expert,
- permettre à chacun, bon orateur ou non, de s'exprimer,
- éviter que le conseil ne devienne un syndicat d'intérêts partiels ou privés au détriment de la réflexion sur l'intérêt général et le bien public.

La qualité du management du conseil de développement dans l'esprit des journées de prospective est donc un impératif premier et reposerait sur :

- l'organisation matérielle des réunions,
- l'animation des débats (avec des règles du jeu précises),
- la préparation des débats (réalisation d'études, diffusion de l'information par les cahiers de prospective),
- l'édition de comptes rendus.

Le travail du conseil de développement doit porter d'abord sur l'analyse transparente des problèmes intégrant tous les points de vue permettant d'éclairer réellement les choix politiques.

Le conseil doit aussi réfléchir sur les questions avec le maximum d'anticipation pour préparer efficacement l'avenir (mûrissement des idées, actions de mobilisation, préparation de l'évolution des mentalités et des attitudes...).

Le conseil travaille sur le futur et pour le futur de l'agglomération. On devrait veiller à ce qu'il ne soit pas amené à intervenir sur le court terme, sur la gestion quotidienne, ce qui est plus de la responsabilité des commissions consultatives d'usagers.

Comme le conseil de Communauté l'a fait pour Millénaire 3, il faudrait donner au conseil de développement des objectifs, un programme de travail sur trois ans affichant une hiérarchisation des problèmes à examiner, tout en gardant une certaine souplesse d'auto-saisine pour saisir des opportunités, réagir à l'imprévu ou laisser la place à des initiatives nouvelles intéressantes.

Communication-

Le conseil ne doit pas fonctionner en vase clos mais développer cinq types d'interfaces et de communication, impliquant pour chacune d'elle une démarche et des manières de faire spécifiques avec :

- les élus qui sont informés systématiquement des activités du conseil, reçoivent les rapports et peuvent intervenir à leur demande ou à la demande du conseil,

- les services techniques et opérationnels de l'agglomération, qui doivent suivre les travaux et en tirer les enseignements,
- les experts, les spécialistes des thèmes abordés (personnes ressources) qui doivent éclairer les réflexions,
- les différents groupes de la société civile, les habitants qui doivent être informés régulièrement des résultats des travaux,
- les médias qui peuvent rendre compte des travaux et contribuer à leur diffusion.

Le système de communication du conseil vise d'une part à sensibiliser, motiver et, d'autre part, à susciter l'adhésion, la réactivité et la participation.

Il paraît important que les débats du conseil, et en particulier la présentation de son rapport annuel, ne restent pas "internes" à celui-ci mais participent à la vie de la cité, ce qui suppose à la fois une ouverture aux médias mais également un professionnalisme et un savoir-faire en matière de communication externe.

Les développements qui précèdent pourraient se traduire ainsi dans la composition et le fonctionnement du conseil de développement qui pourrait être installé au début du mois de février 2001 :

✓ composition et instances :

*** membres de droit :**

- institutions :

- politiques :

. monsieur le président ou un représentant du Conseil régional, du Conseil général ;

- économiques :

. monsieur le président ou un représentant du conseil économique et social régional (CESR), de la chambre de commerce et d'industrie de Lyon (CCI), de la Chambre de métiers, de la Chambre d'agriculture, du GIL-MEDEF, de la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME), de la jeune chambre économique (JCE), du Centre des jeunes dirigeants (CJD), du Club LYEN ;

- syndicales de salariés :

. le secrétaire départemental ou un représentant de la CGT, de FO, de la CFDT, de la CFTC, de la CGC, de l'UNSA,

. un représentant des syndicats d'enseignants ;

- sociales :

. monsieur le président de la Caisse d'allocations familiales (CAF),
 . monsieur le directeur de l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE),
 . monsieur le directeur de la Caisse régionale d'assurance maladie (CRAM) ;

- enseignement-recherche :

. universités et grandes écoles,
 . monsieur le président du pôle universitaire lyonnais (PUL) et quatre représentants ;

- culturelles :

. quatre représentants ;

- sportives :

. trois représentants désignés par le Comité régional olympique et sportif (CROS) ;

- culturelles :

. un représentant de chaque culte catholique, protestant, israélite, islamique, arménien ;

- personnes qualifiées :

. douze personnes choisies par monsieur le président à l'extérieur de l'agglomération lyonnaise ;

*** membres :**

- appel à candidatures :

. tous les volontaires (associations et citoyens) ;

*** président :**

- monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon ou le représentant qu'il désigne ;

*** comité directeur :**

- quinze personnes, élues pour dix d'entre elles parmi les membres de droit et pour cinq parmi les membres ;

*** comité technique :**

- les techniciens compétents proposés par les membres de droit. Le comité technique prépare les séances du comité directeur.

Monsieur le préfet et les représentants des services de l'Etat sont invités à participer aux travaux du conseil de développement

✓°- Fonctionnement -

Le mandat des membres du conseil de développement est de six ans, non renouvelable.

Les membres du conseil de développement ne perçoivent aucune indemnité, hors le remboursement des frais de déplacement.

Le conseil de développement tient deux réunions plénières par an : une pour fixer son programme de travail, une pour rendre compte des travaux réalisés.

Le reste du temps, il est organisé en groupes de travail, dont au départ au moins un par axe stratégique du projet d'agglomération, soit cinq groupes.

La communication est assurée par la poursuite de la parution de la lettre Millénaire 3, des cahiers de prospective, des cahiers thématiques, l'amélioration du site www.millenaire3.com et le repositionnement des relations avec les médias.

L'animation du conseil de développement est assurée par la mission prospective et stratégie d'agglomération, alors que la gestion et l'administration sont de la responsabilité du service de l'assemblée communautaire (convocations, comptes-rendus, ...).

Un budget de fonctionnement est prévu chaque année et est géré par la mission prospective et stratégie d'agglomération ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 19 septembre 2000 ;

DELIBERE

Accepte la composition et les modalités de fonctionnement suivantes :

✓ composition et instances :

*** membres de droit :**

- institutions :

- politiques :

. monsieur le président ou un représentant des Conseils régional et général ;

- économiques :

. monsieur le président ou un représentant du conseil économique et social régional (CESR), de la chambre de commerce et d'industrie de Lyon (CCI), de la Chambre de métiers, de la Chambre d'agriculture, du GIL-MEDEF, de la Confédération générale des petites et moyennes entreprises (CGPME), de la Jeune Chambre économique (JCE), du Centre des jeunes dirigeants (CJD), du Club LYEN ;

- syndicales de salariés :

. le secrétaire départemental ou un représentant de la CGT, de FO, de la CFDT, de la CFTC, de la CGC, de l'UNSA,

. un représentant des syndicats d'enseignants ;

- sociales :

. monsieur le président de la Caisse d'allocations familiales (CAF),
 . monsieur le directeur de l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE),
 . monsieur le directeur de la Caisse régionale d'assurance maladie (CRAM) ;

- enseignement-recherche :

. universités et grandes écoles,
 . monsieur le président du pôle universitaire lyonnais (PUL) et quatre représentants ;

- culturelles :

. quatre représentants ;

- sportives :

. trois représentants désignés par le Comité régional olympique et sportif (CROS) ;

- culturelles :

. un représentant de chaque culte catholique, protestant, israélite, islamique, arménien ;

- personnes qualifiées :

. douze personnes choisies par monsieur le président à l'extérieur de l'agglomération lyonnaise ;

*** membres :**

- appel à candidatures :

. tous les volontaires (associations et citoyens) ;

*** président :**

- monsieur le président de la communauté urbaine de Lyon ou le représentant qu'il désigne ;

*** comité directeur :**

- quinze personnes, élues pour dix d'entre elles parmi les membres de droit et pour cinq parmi les membres ;

*** comité technique :**

- les techniciens compétents proposés par les membres de droit. Le comité technique prépare les séances du comité directeur.

Monsieur le préfet et les représentants des services de l'Etat sont invités à participer aux travaux du conseil de développement

✓°- Fonctionnement -

Le mandat des membres du conseil de développement est de six ans, non renouvelable.

Les membres du conseil de développement ne perçoivent aucune indemnité, hors le remboursement des frais de déplacement.

Le conseil de développement tient deux réunions plénières par an : une pour fixer son programme de travail, une pour rendre compte des travaux réalisés.

Le reste du temps, il est organisé en groupes de travail, dont au départ au moins un par axe stratégique du projet d'agglomération, soit cinq groupes.

La communication est assurée par la poursuite de la parution de la lettre Millénaire 3, des cahiers de prospective, des cahiers thématiques, l'amélioration du site www.millenaire3.com et le repositionnement des relations avec les médias.

L'animation du conseil de développement est assurée par la mission prospective et stratégie d'agglomération, alors que la gestion et l'administration sont de la responsabilité du service de l'assemblée communautaire (convocations, comptes-rendus, ...).

Un budget de fonctionnement est prévu chaque année et est géré par la mission prospective et stratégie d'agglomération

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,